

mée nigérianes. Cette disposition assurerait, croit-on, le contrôle total ou au moins le pouvoir de veto sur le vol des autorités du gouvernement militaire fédéral. La période de vol a été réduite de neuf heures du matin à cinq heures du soir. L'article 6.2 prévoyait que l'accord ne devait pas nuire aux opérations militaires du gouvernement militaire fédéral.

• (3.20 p.m.)

L'accord ne devait durer que trois semaines. C'est en échange de cet accord que le régime biafraï, laissait-on entendre, devrait abandonner, ou du moins décourager les vols de nuit qui lui apportaient bien plus de secours que n'aurait pu le faire le vol proposé de la Croix-Rouge. L'aéroport d'Uli consiste en une petite piste qui ne peut supporter qu'un nombre limité de vols. En vertu de l'organisation actuelle mise sur pied par l'ensemble des Églises, il sert pendant environ 13 heures et demie et chaque nuit environ 25 avions y atterrissent. Certains d'entre eux sans doute apportent des armes. Le gouvernement militaire fédéral a proposé dans l'accord avec la Croix-Rouge internationale de réduire à huit heures la durée des vols de jour. En fait, le gouvernement nigérian s'efforce de décourager les vols de nuit, qui ont été très efficaces, pour favoriser un programme de jour qu'il pourrait contrôler. Comment pourrait-on sérieusement douter qu'une pareille entente aurait des répercussions militaires? Et pourtant, d'après le premier ministre le rejet de cette entente par le Biafra est une des raisons de ne pas lui venir en aide.

On dit que le gouvernement biafraï a demandé des garanties militaires mais qu'il a refusé les propositions raisonnables du gouvernement des États-Unis et d'autres pays. Voilà une question qu'il faudrait examiner à nouveau. Sauf erreur, selon les Biafraï, les garanties qu'ils réclament sont les suivantes: la sécurité de l'aéroport d'Uli, leur seule ligne de sauvetage et leur moyen essentiel de survie. Il ne suffit pas, disent-ils, de garantir, comme on l'a proposé, que les vols de la Croix-Rouge internationale ne serviront pas à des fins militaires. On ne s'attendait pas, j'imagine, à cette éventualité. Selon moi, il faudrait approfondir à nouveau toute cette affaire.

Supposons toutefois que les autorités biafraïses exagèrent en soupçonnant le gouvernement militaire fédéral de vouloir utiliser les vols de jour à leur avantage. Est-ce étonnant? Elles ont été victimes de pogroms, d'expulsion massive, de blocus, de famine, de bombardements des écoles, des hôpitaux, des marchés et d'autres cibles civiles. Il n'est pas raisonna-

ble de s'attendre qu'ils consentent à une solution qui pourrait amener une défaite militaire, alors qu'ils redoutent l'extermination.

La deuxième objection qu'a faite le gouvernement canadien à l'idée d'une contribution aux mesures de secours telle que je l'ai formulée, c'est que le Canada reconnaît l'ancienne et vénérable tradition de la Croix-Rouge internationale eu égard aux mesures de secours en temps de guerre. Le gouvernement signale que cette organisation est reconnue par la communauté internationale. Cet argument n'est pas indéfendable, mais le premier ministre lui-même, dans son discours du 24 octobre que j'ai mentionné, a déclaré qu'on devrait l'examiner à nouveau. Depuis le 5 juin, aucun vol de la Croix-Rouge n'a eu lieu et il n'y a aucune raison de prévoir la reprise des vols. Les fournitures transportées de nuit par avion le sont aux termes du programme de la Joint Church Aid. Il ne s'agit pas d'une organisation de voleurs de nuit...

Des voix: Oh, oh!

M. Brewin: Je ne voulais pas faire un jeu de mots. Il est vrai que l'organisation effectuée des vols pendant la nuit. Elle est appuyée par 27 organisations religieuses, y compris le Conseil mondial des Églises, Caritas International qui représente l'Église catholique romaine, et bien d'autres associations religieuses. Elle a un caractère international, œcuménique, et elle fait du bon travail. Elle mérite donc notre appui. Ces associations religieuses n'ont pas un caractère politique. Elles agissent par compassion et par charité, des deux côtés de la barricade. Si nous pouvons aider la Croix-Rouge internationale lorsqu'elle n'est pas en action, nous pouvons certainement contribuer à la tâche humanitaire des Églises.

La troisième objection est que le gouvernement fédéral nigérian représente l'autorité souveraine sur toute la région et qu'il ne consentira pas à l'action des Églises. On affirme qu'une contribution à ces vols constituerait une ingérence injustifiée et même un acte d'hostilité. Mais le droit d'intervenir dans certaines circonstances pour des raisons humanitaires, même si l'État national s'y oppose, est reconnu en droit depuis des siècles par une longue liste d'autorités dont je fais grâce à la Chambre. Je voudrais cependant citer quelques exemples pour exhorter le gouvernement à réviser son attitude. L'une d'elles est Ronald St. John Macdonald, doyen de la faculté de droit de Toronto qui a représenté le Canada lors de la troisième session de la vingtième Assemblée générale des Nations Unies. Le doyen Macdonald a préparé sur cet important sujet un document ou un mémoire